

## Il existe 3 voies de concours :

- **Le concours interne** : ouvert aux agent-es public-ques ayant une certaine ancienneté (différente en fonction du concours choisi).
- **Le concours externe** : ouvert à l'ensemble des candidat-es ayant le niveau de diplôme requis (en fonction du grade).
- **Le concours de 3<sup>e</sup> voie** : ouvert aux candidat-es justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.